



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Canton de Port-Jérôme-sur-Seine

COMMUNE DE
LA FRÉNAYE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 88/2025

Objet : ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL
Du samedi 29 novembre au dimanche 30 novembre 2025 inclus

Le Maire de LA FRÉNAYE,

- **Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2212-21,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5,

Considérant les intempéries nécessitant la fermeture des terrains de football du stade municipal Jean TETREL,

ARRÊTE

Article 1 : Tous les terrains de football du stade municipal seront fermés au public et par conséquent les matchs du samedi 29 novembre 2025 et dimanche 30 novembre 2025 sont annulés ainsi que les entraînements.

Article 2 : Les installations ainsi que toutes les issues devront être tenues fermées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Terre de Caux, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Caux Seine Agglo ainsi que Monsieur le responsable des gardes champêtres de Caux Seine Agglo ainsi que la Ligue et le district de Football.

Fait à La Frénaye,
Le 28 novembre 2025

Le Maire,



Christophe TETREL